

AB FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 23 Rue Claude Monet
42 290 SORBIERS
979 298 189 RCS SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT

DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq avril,

A 14 H 00,

Au siège social,

Axel BLANCHET, propriétaire de la totalité des 500 actions de 10.00 € composant le capital social de la Société **AB FINANCE SAS**,

Associé unique et seul Président de ladite Société.

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée, maintien du montant du capital social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée comportant un seul associé à compter du 25 avril 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le siège social, l'objet social, la durée de la Société, les dates d'ouverture et de clôture d'exercice demeurent également sans changement.

Son capital reste fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000.00 €). Il sera désormais divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10.00 €) chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, **Axel BLANCHET** demeurant 23 Rue Claude Monet – 42 290 SORBIERS, déclare qu'il exerçait jusqu'ici les fonctions de Président.

A compter du 25 avril 2025, il exercera désormais les fonctions de Gérant de la Société et ce, pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Gérant, en compensation de la responsabilité et de la charge attachée à ses fonctions, sera rémunérée.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Axel BLANCHET confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de la gérance.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée et rendra effet au 25 avril 2025.

CINQUIEME DECISION

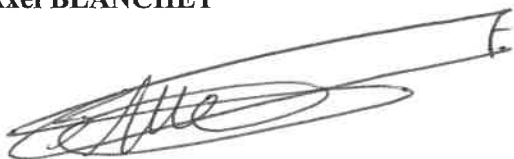
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique désigné en qualité de Gérant

SIGNATURE

Axel BLANCHET



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROANNE
Le 20/05/2025 Dossier 2025 00008452, référence 4204P04 2025 A 00401
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros